

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LES DECLARATIONS DE RENONCIATION A SUCCESSION

(Articles 804 à 808, 724-1, 768 à 781 du code civil et  
Articles 1339 et 1340 du code de procédure civile)

### LA RENONCIATION A SUCCESSION POUR SOI-MÊME

► Complétez et signez l'imprimé cerfa n° 14037-02 (formulaire de renonciation à succession) ou l'imprimé cerfa n° 15828-01 (formulaire de renonciation à succession par une personne majeure)

*Si vous êtes sous curatelle, le formulaire devra être également signé par votre curateur (l'imprimé cerfa n° 14037-02 devra être utilisé)*

*Si vous êtes sous tutelle, votre tuteur se chargera de ces démarches*

► Joignez au formulaire les pièces suivantes :

- Une copie intégrale de moins de trois mois de votre acte de naissance
- Une copie intégrale de l'acte de décès indiquant le dernier domicile du défunt
- en cas de tutelle, l'ordonnance du juge des tutelles autorisant la renonciation
- Une enveloppe à vos nom et adresse affranchie au tarif en vigueur pour un pli de 20g
- Une copie recto-verso de votre pièce d'identité **valide** (carte nationale d'identité française ou étrangère, passeport, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen)
- En cas de curatelle, la copie de la pièce d'identité du curateur

► Envoyez le tout au tribunal de grande instance compétent : **Toute déclaration de renonciation à succession doit être adressée ou déposée au greffe du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession (lieu du dernier domicile du défunt)**

## LA RENONCIATION A SUCCESSION POUR UN AUTRE HERITIER MAJEUR

► Complétez et signez l'imprimé cerfa n° 14037-02 (formulaire de renonciation à succession) ou l'imprimé cerfa n° 15828-01 (formulaire de renonciation à succession par une personne majeure)

*Si l'héritier est sous curatelle, le mandat que l'héritier vous a délivré devra être également signé par le curateur (l'imprimé cerfa n° 14037-02 devra être utilisé)*

*Si l'héritier est sous tutelle, le tuteur devra personnellement se charger de ces démarches et vous ne pourrez le représenter.*

► Joignez au formulaire les pièces suivantes :

- Une copie intégrale de moins de trois mois de votre acte de naissance
- Une copie intégrale de l'acte de décès indiquant le dernier domicile du défunt
- Une enveloppe à vos nom et adresse affranchie au tarif en vigueur pour un pli de 20g
- Une copie recto-verso de votre pièce d'identité **valide** (carte nationale d'identité française ou étrangère, passeport, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen)
- la copie du mandat délivré par l'héritier au déclarant mandataire
- la copie de la carte d'identité de l'héritier mandant
- En cas de curatelle, la copie de la pièce d'identité du curateur

► Envoyez le tout au tribunal de grande instance compétent : **Toute déclaration de renonciation à succession doit être adressée ou déposée au greffe du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession (lieu du dernier domicile du défunt)**

## **LA RENONCIATION A SUCCESSION POUR LE COMPTE D'ENFANTS MINEURS**

► Complétez le formulaire de requête aux fins d'autorisation de renonciation à succession (un formulaire pour l'ensemble des enfants), ce formulaire devant être signé par les parents titulaires de l'autorité parentale (le cas échéant, les deux parents).

► Joignez à ce formulaire :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance des enfants de moins de trois mois
- Une copie intégrale de l'acte de décès
- Tout document émanant du notaire chargé de la succession, décrivant l'actif et le passif de la succession, les droits de l'ensemble des héritiers du défunt, mentionnant le cas échéant que la succession est déficitaire

► Envoyez le tout au **juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance du domicile des enfants mineurs**

**Toute demande d'autorisation de renonciation à succession formée pour le compte d'enfants mineurs doit être adressée au juge aux affaires familiales du domicile des enfants.**

► A réception de l'autorisation du juge, complétez l'imprimé cerfa n° 14037-02 (formulaire de renonciation à succession) au nom de vos enfants mineurs et signez-le (un formulaire par enfant)

► Joignez au formulaire les pièces suivantes :

- Une copie intégrale de moins de trois mois de l'acte de naissance de vos enfants
- Une copie intégrale de l'acte de décès indiquant le dernier domicile du défunt
- l'ordonnance du juge aux affaires familiales autorisant la renonciation à succession
- Une enveloppe à vos nom et adresse affranchie au tarif en vigueur pour un pli de 20g
- Une copie recto-verso de votre pièce d'identité valide (carte nationale d'identité française ou étrangère, passeport, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen)

► Envoyez le tout au tribunal de grande instance compétent : **Toute déclaration de renonciation à succession doit être adressée ou déposée au greffe du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession (lieu du dernier domicile du défunt)**